

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC223

**OBJET : MARCHES PUBLICS - RENOVATION ENERGETIQUE DU GS MARIE CURIE -
AVENANT 01 LOT 06**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

VU la décision n°VILLE_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 6 CHAUFFAGE - VENTILATION » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société Entreprise Jean Moos, domiciliée ZA La Gaité – 6 et 8 avenue Jean Moos BP 51 69550 AMPLEPUIS, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires – Ajout de prestations de désembouage

Le surcoût engendré par cet avenant est de 5 667,02 € HT (6 800,42 € TTC) soit 3,7 % d'augmentation.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.